

**COMMUNE DE SORBIERS-**

**42290**

# ARRETE

**ARR 2025-206**

**La Maire de la commune de Sorbiers (42290),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27-1 et R 3132-26 à R 3132-27-1 ;

**VU** les demandes présentées par les enseignes CENTRAKOR, 3 rue du Moulin Gillier, 42290 SORBIERS le 21 novembre 2025, CARREFOUR MARKET, 2 rue du Moulin Gillier, 42 290 SORBIERS le 29 octobre 2025, et MRJ Chaussures, 2 rue du Moulin Gillier, 42 2900 SORBIERS le 4 décembre 2025 tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du code du travail ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2025-271 du 17 décembre 2025 se prononçant sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2026 ;

**VU** les avis des syndicats de salariés et les organisations professionnelles intéressés ;

**CONSIDERANT** les pouvoirs conférés au maire par l'article L 3132-26 du code du travail,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les commerces de détail de la commune qui remplissent les conditions de l'article L 3132-26 du code du travail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical les dimanches suivants pour l'année 2026 : 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** En vertu de l'article L 3132-27, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos sera accordé par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

**ARTICLE 3 :** En vertu des articles L 3132-27-1 et L 3132-25-4 alinéa 1 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches susvisés.

**ARTICLE 4 :** Lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sorbiers
- Centrakor
- Carrefour Market
- Mrj chaussures
- Les syndicats de salariés
- La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole – délégation de Saint-Etienne
- Saint-Etienne Métropole
- Police municipale

Sorbiers, le 22 décembre 2025

La Maire,



Marie-Christine THIVANT